Cris d'alarme contre la SNCF

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 7 mars 2010

Bonjour,

Je viens de lire votre réponse à la question sur la SNCF du 26/01/2010.

Votre réponse ne me convient pas du tout. La SNCF ne fait pas grand chose et, publier sur son forum (modéré par leurs soins !) ne sert à rien les réponses sont toutes les mêmes et les faits malheureusement continus.

Voici le contenu de mon intervention sur leur forum :

"Bonjour,

Et oui malheureusement le débat reste ouvert et devra le rester tant que la SNCF ne mettra pas réellement les moyens pour lutter contre le tabagisme dans ses emprises .

Nous aimerions tous que le débat soit clos, malheureusement la SNCF se contente d'affichage et d'un message laconique de rappel pour se donner bonne conscience.

Pire effectivement son propre personnel chargé de faire respecter la loi la viole.

Je viens à l'instant d'en faire la remarque à un contrôleur qui fumait sur le quai alors que j'étais dans la voiture à côté.

En le dévisageant il m'a porté un regard narguant, je me suis alors déplacer pour aller à sa rencontre et pendant ce temps il s'est dépêché de jeter sa cigarette sous le train (pollueur jusqu'au bout !!!) quand je lui ai demandé s'il trouvait normal de fumer dans la gare il m'a demandé si je l'avais vu fumé (?!?). L'honnêteté fait elle partie des valeurs d'entreprise de la SNCF ?

Devant tant de mauvaise fois les bras m'en tombent.

Peut être y a t il une surveillance vidéo qui pourrait prouver cette infraction mais je me doute bien que la SNCF n'a pas l'intention d'enquêter.

Au cas ou je me tromperais voila du factuel :

Gare Paris Austerlitz

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Train pour Orléans de 8H20

Voie 13 au niveau de la voiture de 1ère en queue du train

Contrôleur masculin qui a fait les annonces ensuite dans le train.

En réponse à certains ; oui il est possible de porter plainte contre la SNCF cela ayant déjà été fait avec résultat (cf les échanges plus haut)

N'hésitez pas à revisiter le site DNF (dnf.asso.fr) et les solliciter en ce sens si nous sommes nombreux cela aura du poids.

Cordialement"

Je pense que cela a assez duré, la situation s'empire incontestablement il faut donc des actions beaucoup plus coercitives.

Avant de porter plainte vous pourriez par exemple lancer une pétition qui pourrait d'ailleurs être utilisée si une action judiciaire devait suivre.

Cordialement

Réponse :

DNF n'a pas vocation à se substituer à chaque individu pour régler l'ensemble des différends qui existent entre les victimes du tabagisme passif et ceux qui organisent ce tabagisme.

Chacun doit s'investir, tant en adhérant à DNF ou à une association de défense des intérêts des voyageurs qu'en s'engageant dans des actions coordonnées.

DNF a entrepris de nouer un partenariat avec la SNCF depuis 3 mois. Les premières actions-test ont été entreprises. Nous serons ravis de vous accueillir pour nous épauler lorsque la deuxième phase de ce projet sera abordée et à condition qu'elle le soit. Dans le cas contraire, Vous pourrez également nous apporter votre concours pour faire valoir, éventuellement en justice, les droits des usagers à être protégés contre la fumée de tabac. Mais attention, pour obtenir des résultats il ne suffit pas de rédiger un courrier corrosif à l'intention des agents que vous estimez incompétents, il faut réunir toutes les conditions nécessaires et toutes les preuves qui permettront de justifier une telle action.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac